

## ARRETE DU MAIRE

**2025-1083**

**ARRETE  
PROVISOIRE DE  
RESTRICTION DE  
CIRCULATION  
RELATIF A LA MISE  
EN PLACE D'UNE  
LIGNE AERIENNE  
ELECTRIQUE  
PROVISOIRE SUR  
TROTTOIR POUR  
LES BESOINS DU  
CHANTIER « POLE  
UNIVERSITAIRE DU  
MANTOIS »  
AVENUE DE LA  
GRANDE HALLE**

**LE 15.12.25**

**Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis favorable de l'EPAMSA en date du 14 novembre 2025,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant que la Société GCC CONSTRUCTION sise, 226 avenue du Maréchal Foch 78130 LES MUREAUX, représentée par M. FRIHA Malek (téléphone : 01.34.92.40.00), agissant pour le compte du Conseil Départemental des Yvelines, sise, 2 place André Mignot 78000 VERSAILLES, (téléphone : 07.63.75.49.00), doit installer 3 plots en béton sur trottoir pour la mise en place d'une ligne aérienne électrique provisoire, située rue Edith Piaf, dans le cadre des travaux de construction du Pôle Universitaire du Mantois, situés avenue de la Grande Halle, avec barrage de voie le lundi 15 décembre 2025 de 08h00 à 12h00, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

## ARRETE

**ARTICLE 1** – A titre provisoire, la rue Edith Piaf, dans sa partie comprise entre la rue Charles Péguy et l'avenue de la Grande Halle, fait l'objet des mesures suivantes :

### **Le lundi 15 décembre 2025 :**

1) Un barrage de voie de **8h00 à 12h00**, sauf services secours.

#### Déviations mises en place :

- Avenue de la Grande Halle : la circulation de transit venant du boulevard Roger Salengro dans le sens de circulation allant vers Buchelay sera déviée par la rue Marcel Cerdan et la rue Charles Péguy.
- Avenue de la Grande Halle : la circulation de transit venant de Buchelay dans le sens de circulation allant vers le boulevard Roger Salengro sera déviée par le boulevard Roger Salengro et par la rue Charles Péguy.
- La circulation de transit venant de la rue Charles Péguy dans le sens de circulation allant vers le boulevard Roger Salengro sera déviée par la rue Edith Piaf et par la rue Henri Poincaré.

**2025-1083**

**ARRETE  
PROVISOIRE DE  
RESTRICTION DE  
CIRCULATION  
RELATIF A LA MISE  
EN PLACE D'UNE  
LIGNE AERIENNE  
ELECTRIQUE  
PROVISOIRE SUR  
TROTTOIR POUR  
LES BESOINS DU  
CHANTIER « POLE  
UNIVERSITAIRE DU  
MANTOIS »  
AVENUE DE LA  
GRANDE HALLE**

**LE 15.12.25**

- 2) Déviation du cheminement piétonnier du côté opposé aux travaux, via les passages piétons existants, si nécessaire.
- 3) Un stationnement interdit des deux côtés de la voie, sur chaussée et trottoirs. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté prend effet le **lundi 15 décembre 2025, de 08h00 à 12h00.**

**ARTICLE 3** – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société GCC CONSTRUCTION, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

**ARTICLE 4** – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

**ARTICLE 6** – Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 27 novembre 2025.

Pour le Maire  
Et par délégation,  
Le Conseiller Délégué,  
  
**Vincent TESSON**